



## Flash INFO sur l'individualisation des 30M€ CAPRA vers l'ART83

Faisant suite à notre précédente communication, l'individualisation des 30M€ en provenance de CAPRA Prévoyance ne se fera pas le 1/07/2015, mais sera repoussée au 31/12/2015 en raison d'une erreur de la banque **en notre défaveur** !!! Merci au cabinet conseil ACTENSE, conseil du CPS, que nous finançons à hauteur de 0.4% de frais d'entrées, pour nous alerter sur ce type de problème.

### La raison du report de délai

Contrairement à ce que nous avait indiqué BNP, le versement provenant de Capra, effectué le 1/07/2015 n'aurait pas permis aux salariés de percevoir l'intégralité de la performance 2015 de ces fonds. En supposant un transfert de 5000€ et une performance voisine de 3.5% => chaque salarié aurait été crédité pour la globalité de l'année 2015 de **101,25€** d'intérêt avec un transfert en juillet au lieu de **175€** avec un transfert après fin décembre => soit un delta proche de 74€, qui à leur tour, génèreront des intérêts les années suivantes. La somme sera versée intérêts 2015 compris.

Pour 77% des salariés, qui ont choisi les fonds **Cardif Sécurité** ou **Progression** pour affecter dans l'ART 83, les cotisations obligatoires salariales et patronales prélevées sur la paye, il n'y aura rien à faire.

### Et pour ceux qui sont en fonds obligations et actions voire en gestion pilotée ? Ils toucheront leur quote-part augmenté des intérêts 2015, mais :

Le montant issu de la CAPRA, le plus souvent important (plusieurs années de cotisations obligatoires), transféré en 1 fois pourrait présenter un risque en fonction du niveau des marchés financiers au moment du versement (voir nos documents précédents sur l'utilité de placer de façon périodique pour lisser les risques à l'entrée).

En fonction de sa sensibilité au risque, chacun pourra réorienter ou non la destination de ses cotisations obligatoires, vers les fonds **CARDIF Sécurité** ou **Progression** à l'aide d'un imprimé, joint dans un courrier d'information envoyé par la direction fin août/début septembre (Renvoi de l'imprimé avant le 30/09/2015) Ceci est imposé par la CONVENTION D'ASSURANCE VIE COLLECTIVE N° 2596 que nous avons signée avec BNP.

N'oublions pas qu'un 2eme transfert plus ou moins important en provenance de MEDERIC EXPAR devrait intervenir en Février ou Mars 2016 avec le même niveau de risque à l'entrée.

A l'issue de ces 2 transferts, chacun pourra, si changement, retourner à son choix initial pour les cotisations obligatoires par l'envoi d'un 2ieme courrier ou/et procéder à des arbitrages gratuits.

**Remarque :** *les versements individuels facultatifs ne sont pas concernés et resteront tel qu'établis fin 2014.*

### Où en sont les performances des fonds ART. 83 ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les performances des 3 fonds actions se sont légèrement tassées par rapport à leur maxi, mais sont toujours entre +10 et +14% au 7/07/15 (*source Sicavonline*).

Le fond obligations PIMCO est légèrement négatif à -0.69%.

Les fonds **CARDIF Sécurité** et à fortiori **Progression** pourraient offrir une performance légèrement supérieure à 2014, si les fonds actions restent à leur niveau ou progressent d'ici à la fin de l'année.

### Un choix difficile à faire pour vos représentants FO au CPS

Nous sommes bien conscients que les 23% des salariés ayant choisi les fonds plus risqués, auraient pu bénéficier de la baisse récente des marchés financiers avec un transfert ces jours ci, sans toutefois connaître la suite des évolutions des cours des actions. Sans compter les tracasseries administratives par courrier, en l'absence « de pouvoir le faire en ligne » pour l'art 83 => Opérations en ligne que nous revendiquons !! Nous avons finalement privilégié le transfert en fin d'année, pour favoriser le plus grand nombre, comme l'unanimité des membres du CPS.

**Comme d'habitude vos représentants FO s'engagent sans compter, dans le CPS et d'autres instances, pour défendre au mieux vos intérêts!!!  
Mais sans votre appui, leurs interventions peuvent vite être limitées.**